

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LAVANCIA-EPERCY ET SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

Le Président de COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-43 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lavancia-Epercy en date du 08 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lavancia-Epercy en date du 20 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement et de développement durable, après qu'il ait fait l'objet d'un débat ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lavancia-Epercy en date du 11 avril 2017 acceptant le transfert de la procédure d'élaboration de son PLU ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Jura Sud du 22 juin 2017 concernant la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de Lavancia-Epercy par la communauté de communes Jura Sud ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lavancia-Epercy en date du 27 juin 2017 approuvant la modification du périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques, établi par les services de l'UDAP (ABF) ;

**Vu** la décision du 24/12/2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon désignant commissaire enquêteur pour les deux enquêtes publiques Monsieur Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier en retraite ;

**Vu** les pièces respectives des deux dossiers soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé conjointement du 09 février au 14 mars 2019 inclus, soit pendant 34 consécutifs, à deux enquêtes publiques sur la commune de Lavancia-Epercy, l'une sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autre sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Daniel Bourgeois commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018 a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon pour conduire corrélativement ces deux enquêtes.

**ARTICLE 3 :** Pour chacun des dossiers, leurs pièces constitutives et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête.  
Le public pourra prendre connaissance de chacun des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet et commun aux deux enquêtes. Il pourra aussi les adresser par correspondance au

siège de la Communauté de Communes à l'attention du commissaire enquêteur ou utiliser la boîte mail dévolue à cet effet : [plu\\_pda.lavancia@jurasud.net](mailto:plu_pda.lavancia@jurasud.net)

Les observations du public sont consultables et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de chaque dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de Communes Jura Sud et de la commune de Lavancia-Epercy aux adresses suivantes : [www.jurasud.net](http://www.jurasud.net) et [www.lavancia-epercy.fr](http://www.lavancia-epercy.fr)

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée des enquêtes pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- samedi 09 février 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 20 février 2019 de 14h30 à 17h30
- lundi 04 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- jeudi 14 mars de 14 à 17h00

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de commune Jura Sud le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans deux procès-verbaux de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur les transmettra simultanément au Président du tribunal administratif et au Préfet du Jura.

Pour chaque enquête, les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Pour chaque enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur les sites internet de la Communauté de Communes Jura Sud et de la commune de Lavancia-Epercy pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ainsi que sur l'approbation du PDA, il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU ou à celui du PDA.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant leurs débuts et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, sur le site Internet de Communauté de Communes, sur les panneaux d'affichage communaux.

**ARTICLE 9 :** Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la communauté de communes Jura Sud.

**ARTICLE 10 :** Les voies de recours contentieuses contre cet arrêté sont ouvertes dans un délai de deux mois à partir de la date de publication auprès du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Moirans-en-Montagne le 18 janvier 2019

Le Président

Pascal GAROFALO



